



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°16
15 mars 2018

- Décisions du 5 mars 2018 portant délégation de signature :

*ressources humaines

P 2

*marchés et domaine

P 8

*ordonnateurs secondaires

P 14

Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Direction
Territoriale
Strasbourg

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS, directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- prendre tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les états de frais correspondants, les ordres de missions en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- prendre les décisions d'intérim ;
- prendre l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature, concernant les personnels ci-dessous :
 - a : personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du Code des Transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
 - b : personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
 - c : ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 Code des Transports) ;
 - d : agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 du Code des Transports) ;
 - e : salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4 du Code des Transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, et **Richard VALLE**, chef de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines, pour signer les contrats de travail des vacataires et saisonniers, relevant du ressort de la direction territoriale.

Article 3

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT)

- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service développement (SDEV)

à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel relevant de leurs services respectifs, y compris les états de frais correspondants, les autorisations d'utilisation de véhicules de service et à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature à Guy ROUAS, Directeur Territorial de Strasbourg, en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leurs services respectifs ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels de leurs agents placés sous leur responsabilité ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire) ;
- en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile ;

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, chef de la DUT adjoint
- **Vincent STEIMER**, chef de la DUT adjoint
- **Bastien DION**, chef de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint

- **François DIDIOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, chef du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent REIBEL, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre SCHÜCK, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Pour le STVE :

- **Francis GOLAY**, chef STVE adjoint
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Maintenance, par intérim
- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, chef SDEV adjoint
- **Valérie MEYER**, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme

Pour le SG :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, chef du Pôle Management-Qualité et chef du Pôle Marché Public
- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité
- **Nicolas AMBROISE**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Juridique
- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Isabelle DUNIS**, chef de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Eric SCHMITT**, chef adjoint de la DUT
- **Vincent STEIMER**, chef adjoint de la DUT
- **Bastien DION**, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint

- **Magali MEUDRE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la décision du 14 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 et placés sous leur responsabilité :

Pour le STVE :

- **Olivia RENARD**, chef du pôle Appui Maintenance, par intérim
- **Karine PINEL**, chef du pôle Budget (UF Budget-Administration)
- **Yannick GOUPILLEAU**, chef du pôle Administration (UF Budget-Administration)

Article 7 :

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **AMBROISE Nicolas**
- **BADACHE Farid**
- **BERNARD Martine**
- **CHRISTOPHE Olivier**
- **DIDOT François**
- **DION Bastien**
- **DUFOUR Bruno**
- **DUNIS Isabelle**
- **FONTAINE Jean-Luc**
- **GOLAY Francis**
- **JUNKER Pierre**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KOHLBECKER Marc**
- **LAGRANDEUR-BOURESSY Emmanuel**
- **LAROSE Dominique**
- **LEBEAU Marc**
- **LEFEVRE Eric**
- **LEYMARIE Jérémie**
- **MAUNY Laure**
- **MEUDRE Magali**
- **MEYER Valérie**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**

- **SPEISSER Vincent**
- **STEIMER Vincent**
- **STEYERT Gilles**
- **VALLE Richard**
- **VALLOT Florence**
- **WISSELMANN Raphaël**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

Article 8 :

La décision du 31 janvier 2018 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 du Directeur Général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint et **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des

marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Bruno DUFOUR**, directeur territorial adjoint
- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et en cas d'absence et d'empêchement, **Eric SCHMITT** et **Vincent STEIMER**, directeurs adjoints
- **Pierre JUNKER**, chef du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE), et en cas d'absence et d'empêchement, **Francis GOLAY**, chef de service adjoint
- **Jean-Laurent KISTLER**, chef du Service Développement (SDEV), et en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, chef de service adjoint
- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, chef du pôle Management-Qualité et chef du pôle Marché Public

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;
- les états d'acompte ;
- les opérations préalables à la réception (OPR).

La signature de Messieurs DUFOUR, WISSELMANN, JUNKER, KISTLER et LAGRANDEUR-BOURESSY, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question ;
- les bons ou lettres de commande ou actes d'engagement de tout marché passé en procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 50 000 euros H.T. ;
- les constatations de service fait.

Pour la Direction :

- **Laure MAUNY**, chef de l'UF Communication
- **Laurence COLAS**, chargée de coordination SI
- **Michel BACH**, chef de projet informatique

Pour le SG:

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, chef du Pôle Management-Qualité et chef du Pôle Marché Public
- **Marc KOHLBECKER**, chef de l'UF Logistique-Moyens Généraux
- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU), et en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Nicolas AMBROISE**, chef de l'UF Informatique
- **Richard VALLE**, chef de l'UF Ressources Humaines
- **Loïc LERIS**, chef de l'UF Prévention Sécurité
- **Gilles STEYERT**, chef de l'UF Juridique

Pour le SDEV :

- **Jérémie LEYMARIE**, chef adjoint du SDEV
- **Valérie MEYER**, chef de l'UF Développement Transports et Tourisme
- **Anna TRENTINI**, chef de l'UF Développement Stratégies portuaires et partenariales

Pour le STVE :

- **Francis GOLAY**, chef adjoint du STVE
- **Patricia FROGER**, chef de l'UF Budget-Administration
- **Olivia RENARD**, chef de l'UF Exploitation, et chef de l'UF Maintenance par intérim
- **Alain GLASER**, chef de l'UF Géomatique
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Vincent SPEISSER**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 1
- **Marc LEBEAU**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 2
- **Olivier CHRISTOPHE**, chef de l'UF Maîtrise d'Ouvrage 3
- **Eric LEFEVRE**, chef de l'UF Eau, Environnement et Risques
- **Dominique ROZIER**, chef du pôle Programmation Maintenance

Pour la DUT :

- **Eric SCHMITT**, chef adjoint de la DUT
- **Vincent STEIMER**, chef adjoint de la DUT
- **Bastien DION**, chef de l'Unité territoriale (UT) Canal de la Marne au Rhin et, en cas d'absence ou d'empêchement de Bastien DION, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **Dominique LAROSE**, chef de l'UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, chef de l'UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Magalie MEUDRE, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **François DIDIOT**, chef de l'UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement de François DIDIOT, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, chef de l'UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.
- **Jean-Paul SPITZER**, chef de l'UF Appui Administration
- **Martine BERNARD**, responsable des Centres de Maintenance et d'Intervention (CMI) de Strasbourg et de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, chef du CMI de Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent REIBEL, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, chef du CMI de Mulhouse, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre SCHÜCK, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, pour les montants mentionnés (dans la limite de 10 000 euros H.T.), et de constater les services faits.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 6 :

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Jean-Luc FONTAINE**, chef de l'UF BDU
- **Céline GINGLINGER**, chef adjointe de l'UF BDU

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros H.T. annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

Article 7 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Raphaël WISSELMANN**, chef de la DUT
- **Pierre JUNKER**, chef du STVE

- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

Article 8 :

La décision du 31 janvier 2018 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS

ANNEXE

	Fonction	Unité Comptable	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
Céline GINGLINGER	Chef adjointe UF BDU	120 BDU	10 000 €
John CORRADO	Chargé technique de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Jean-François PONS	Chargé opérationnel de la politique immobilière	120 BDU	10 000 €
Guillaume KRÜGER	Chef adjoint UF Informatique	130 CI	10 000 €
Sandra LISIAK	Responsable Formation	140 RH	10 000 €
<i>Pour le STVE :</i>			
Yannick GOUPILLEAU	Responsable pôle Administration	310 ADMIN	3 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Eric BOUQUIER	Chef adjoint UT Rhin	411 UT Rhin	3 000 €
Laurent REIBEL	Responsable du Parc de Gambsheim par intérim	411 UT Rhin	3 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	411 UT Rhin	3 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable du CME de Gambsheim	411 UT Rhin	3 000 €
Pascal BECKER	Responsable du CME de Niffer	411 UT Rhin	3 000 €
Didier WAECKEL	Chef adjoint UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Denis HIRSCHFELL	Chef adjoint UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Stéphane MUNOS	Responsable de la circonscription Hesse/Gondrexange.	412 UT CMR	1 000 €
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	412 UT CMR	1 000 €
Philippe GROSS	Responsable du pôle Maintenance ouvrages	412 UT CMR	1 000 €
Jean-Luc WENDLING	Responsable de la circonscription de Hochfelden	412 UT CMR	1 000 €
Christian KRUCKER	Magasinier UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Gilbert LACK	Magasinier UT CMR	412 UT CMR	1 000 €
Damien KLEIN	Responsable des achats fournitures	413 UT CS	1 500 €
Martin LENHARD	Responsable des commandes	413 UT CS	1 500 €
Patrick ULRICH	Chef adjoint UT CA	414 UT CA	3 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft	414 UT CA	1 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription de Wacken	414 UT CA	1 000 €
Thierry FUCHS	Responsable de la circonscription de Neuf-Brisach	414 UT CA	1 000 €
Olivier CHAGROT	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	415 UT CRRBS	5 000 €
Sylvie DAVAL	Chef adjointe UT CRRBS	415 UT CRRBS	5 000 €
Marc ULRICH	Chef adjoint du CMI de Strasbourg	341 CMI ST	5 000 €
Christian FEHLMANN	Responsable GMAO et magasin	341 CMI ST	5 000 €
Jacques BOLOT	Responsable administratif du CMI de Strasbourg	341 CMI ST	5 000 €
Philippe MUNSCHY	Chef adjoint du CMI de Mulhouse	342 CMI Mul	5 000 €

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,



Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France modifiant la décision portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs (DT Strasbourg),

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Emmanuel LAGRANDEUR-BOURESSY**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Isabelle DUNIS**, chef du Centre de Services Partagés (CSP)

- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

1.1 : Délégation de signature est donnée à **Serge JACQUOT**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

1.2 : Délégation de signature est donnée à **Bruno LÉVÊQUE**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale ;

1.3 : Délégation de signature est donnée à **David EBERLAND**, gestionnaire pôle Dépenses,

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

Article 2 :

2.1 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Isabelle DUNIS**, chef du CSP
- **Olivier CHERCHI**, chef du pôle Recettes du CSP
- **David EBERLAND**, correspondant applicatif Sirepa/Sicave

à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, valider les demandes de paiement et les titres, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

2.2 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Au CSP :

- **Zeliha YILDIRIM**
- **Julie COPIN**
- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Rudy LAGARRIGUE**
- **Serge JACQUOT**
- **David EBERLAND**
- **Elodie FREYOF**

En unité territoriale et Centre de Maintenance et d'Intervention (CMI) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**
- **Damien KLEIN**

à l'effet de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir à l'agent comptable, sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg pour les agents du CSP et dans la limite de l'unité territoriale d'appartenance pour les agents hors CSP.

2.3 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de la direction territoriale de Strasbourg :

- **Bruno LÉVÊQUE**
- **Serge JACQUOT**
- **Elodie FREYOF**

2.4 : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en unité territoriale à l'effet de valider les demandes de paiement sous l'outil Sicave GBCP et ce, dans la limite du périmètre de l'unité territoriale d'appartenance :

- **Patricia LACREUSE**
- **Martine BUREL**
- **Laurence STRAUB**
- **Bernard GUIOT**

2.5 : Délégation de signature est donnée à **Marc KOHLBECKER**, responsable budgétaire pour la sphère DRHM, à l'effet, sous l'outil Sicave GBCP, de viser les engagements juridiques des UC 100 et 110 LMG, 120 BDU, 130 CI, 140 RH, 150 PS, 160 COM et 170 JUR.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Marc KOHLBECKER**, responsable UC 100 et UC 110 LMG
- **Jean-Luc FONTAINE**, responsable UC 120 BDU, et, en cas d'absence et d'empêchement, **Céline GINGLINGER**, son adjointe
- **Nicolas AMBROISE**, responsable UC 130 CI
- **Richard VALLE**, responsable UC 140 RH
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité
- **Laure MAUNY**, responsable UC 160 COM
- **Gilles STEYERT**, responsable UC 170 Juridique

- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable UC 200 et UC 210 Développement et, en cas d'absence et d'empêchement, **Jérémie LEYMARIE**, son adjoint
- **Patricia FROGER**, responsable UC 300, UC 310 ADMIN et UC ex 103
- **Vincent SPEISSER**, **Marc LEBEAU** et **Olivier CHRISTOPHE**, responsables UC 320 BMO, chacun pour les opérations qui lui sont attribuées
- **Eric LEFEVRE**, responsable UC 330 EER
- **Olivia RENARD**, responsable UC 340 DM, par intérim
- **Martine BERNARD**, responsable UC 341 Centre de maintenance et d'Intervention (CMI) Strasbourg et UC 342 CMI de Mulhouse
- **Laurent REIBEL**, responsable UC 341 CMI Strasbourg par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurent REIBEL, **Marc ULRICH**, son adjoint
- **Jean-Pierre SCHÜCK**, responsable UC 342 CMI de Mulhouse, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Pierre SCHÜCK, **Philippe MUNSCHY**, son adjoint
- **Jean-Paul SPITZER**, responsable UC 400 et UC 410 ADMIN
- **Dominique LAROSE**, responsables UC 411 UT Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique LAROSE, à **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Bastien DION**, responsable UC 412 UT Canal de la Marne au Rhin, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Didier WAECKEL** ou **Denis HIRSCHFELL**, ses adjoints
- **François DIDOT**, responsable UC 413 UT Canal de la Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Roland GREBIL**, son adjoint
- **Magali MEUDRE**, responsable UC 414 UT Centre Alsace, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Patrick ULRICH**, son adjoint
- **Farid BADACHE**, responsable UC 415 UT Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Farid BADACHE, **Sylvie DAVAL**, son adjointe.

Article 4 :

La décision du 31 janvier 2018 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Territorial

Signé

Guy ROUAS